

CONSEIL MUNICIPAL DE SARDENT
Procès-Verbal
SÉANCE DU 20 MARS 2026

Table des matières

TABLE DES MATIERES	1
OUVERTURE	2
ELECTION DU MAIRE	3
DELIBERATION N°2026/06 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS APPROUVEE A LA MAJORITE	4
ELECTION DES ADJOINTS :	5
MONSIEUR LE MAIRE FAIT LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL	5
DELIBERATION N°2026/07 : DETERMINATION DES TAUX POUR LES INDEMNITES DE FONCTION / APPROUVEE A L'UNANIMITE	6
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 FEVRIER 2026 / APPROUVE A L'UNANIMITE	6
DELIBERATION N°2026/08 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL / APPROUVEE A L'UNANIMITE	7
DELIBERATION N°2026/09 : DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST/ APPROUVEE A L'UNANIMITE	8
DELIBERATION N°2026/10 : DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SDIC 23 / APPROUVEE A L'UNANIMITE	8
DELIBERATION N°2026/11 : DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SDEC 23 / APPROUVEE A L'UNANIMITE	8
DELIBERATION N°2026/12 : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR SIEGER A EVOLIS 23 : / APPROUVEE A L'UNANIMITE	9
.....	9
DELIBERATION N°2026/13 : DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR.....	9
SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'ARDOUR / APPROUVEE A L'UNANIMITE	9
DELIBERATION N°2026/14 : DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU ET D'UN DELEGUE AGENT POUR SIEGER AU CNAS / APPROUVEE A L'UNANIMITE	9
.....	9
DELIBERATION N°2026/15 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE / APPROUVEE A L'UNANIMITE	9
DELIBERATION N°2026/16 : DESIGNATION DE DEUX MEMBRES POUR LA COMMISSION DU CONSEIL D'ECOLE GEORGES MERCIER / APPROUVEE A L'UNANIMITE	9
.....	9
DELIBERATION N°2026/17 : DESIGNATION DES MEMBRES POUR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES CAO / APPROUVEE A L'UNANIMITE	10
DELIBERATION N°2026/18 : DESIGNATION DES MEMBRES POUR LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) / APPROUVEE A L'UNANIMITE	10

DELIBERATION DESIGNANT DES DELEGUES POUR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) / AJOURNEE	10
.....	10
DELIBERATION N°2026/19 : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE POUR SIEGER A L'ASSOCIATION DE SOUTIEN A DOMICILE DU DONZEIL / APPROUVEE A L'UNANIMITE	10
.....	10
DELIBERATION N°2026/20 : DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR LA COMMISSION DE CONTROLE CHARGEE DE LA REGULARITE DES LISTES ELECTORALES DE LA COMMUNE / APPROUVEE A L'UNANIMITE	11
.....	11
DELIBERATION DESIGNANT UN REFERENT POUR LE DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES / AJOURNEE	11
.....	11
DELIBERATION N°2026/21 : DESIGNATION D'UN REFERENT POUR LA SECURITE ROUTIERE / APPROUVEE A L'UNANIMITE	11
.....	11
DELIBERATION N°2026/22 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES / APPROUVEE A L'UNANIMITE	11
.....	11
DELIBERATION DESIGNANT UN REFERENT DEONTOLOGUE / AJOURNEE.....	12
QUESTIONS DIVERSES / NEANT	12

Ouverture

Monsieur Thierry GAILLARD ouvre la séance, il souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers municipaux et les félicite pour leur élection.

Il fait l'appel des conseillers municipaux et rappelle les suffrages lors des élections du 15 mars 2026.

Mmes Ms AUGUSTYNIAK Jérôme, ANGELINI Patricia, DUGUET Pierre, CADILLON LAPORTE Fanny, CANDORET Jérôme, THELIOL Angélique, CHASSAGNE David, BELINGER Emmanuelle, GAUTHIER Christian, CANTHE Sandrine, CHAVASTELON Pierre, VINCENT Christine, COURAUD Cédric, TERRACOL Sandra, RANQUET Guillaume sont installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Nombre d'électeurs inscrits : 606

Nombre d'émargements : 406

Nombre de bulletins nuls + blancs : 87

Nombre de suffrages exprimés : 319

Monsieur Thierry GAILLARD va laisser la place à Monsieur Christian GAUTHIER doyen de la séance.

Election du Maire

M Christian GAUTHIER demande qui veut être secrétaire de séance et il faut désigner 2 assesseurs pour les élections.

Angélique THELIOL est nommée secrétaire de séance.

Christine VINCENT et Jérôme CANDORET sont nommés assesseurs.

M Christian GAUTHIER va procéder à l'élection du Maire, il va lire les articles suivants du Code général des collectivités territoriale. J'invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-7 de ce code :

- L2122-7 : Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
- L2122-8 : La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet.

Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers ou plus de ses membres ou compte moins de cinq membres.

Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres.

Lorsqu'une vacance du maire ou des adjoints intervient après le 1er janvier de l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, il n'est procédé aux élections nécessaires avant l'élection du maire ou des adjoints que si le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres ou s'il compte moins de quatre membres.

- L2122-10 : Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal.

Toutefois, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le mandat du maire et des adjoints prend fin de plein droit lorsque la juridiction administrative, par une décision devenue définitive, a rectifié les résultats de l'élection des conseillers municipaux de telle sorte que la majorité des sièges a été attribuée à une liste autre que celle qui avait bénéficié de cette attribution lors de la proclamation des résultats à l'issue du scrutin.

Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Après une élection partielle, le conseil municipal peut décider qu'il sera procédé à une nouvelle élection des adjoints.

M GAUTHIER Christian demande s'il y a des candidats pour l'élection du Maire.

Candidat : Monsieur Jérôme AUGUSTYNIAK

Monsieur GAUTHIER Christian invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu : 15 voix

- M. Jérôme AUGUSTYNIAK

Monsieur Jérôme AUGUSTYNIAK, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de monsieur Jérôme AUGUSTYNIAK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Etaient présents : Mmes Angélique THELIOL, Patricia ANGELINI, Fanny LAPORTE-CADILLON, Sandra TERRACOL, CANTHE Sandrine, BELINGER Emmanuelle, VINCENT Christine

Ms AUGUSTYNIAK Jérôme, DUGUET Pierre, GAUTHIER Christian, Jérôme CANDORET, David CHASSAGNE, CHAVASTELON Pierre, COURAUD Cédric, RANQUET Guillaume

Était absent et excusé :

Secrétaire de séance : Mme Angélique THELIOL

Délibération n°2026/06 : Détermination du nombre d'adjoints approuvée à la majorité

1 vote contre

Vu le code général des collectivités territoriales, en application des articles L.2122-1 L.2122-2, L.2122-4 et l'article L.2122-7-2,

Monsieur le Maire informe les élus, le taux maximal est de 30% de l'effectif global du conseil municipal soit 4 adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

De créer 4 postes d'adjoints,

- Autorise M le maire à procéder à l'élection des Adjoints.

Election des adjoints :

Monsieur le Maire précise que le vote s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de stricte parité pour ces listes.

Le Maire demande s'il y a des candidats. Une liste de candidats est proposée (1 M DUGUET Pierre, 2 CADILLON-LAPORTE Fanny, 3 CANDORET Jérôme, 4 ANGELINI Patricia).

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletin blanc : 1

Nombre de bulletin nul : 0

Nombre de suffrage exprimé : 14

Majorité absolue : 7

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur DUGUET Pierre. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

M David CHASSAGNE quitte la séance à 18h55 et donne pouvoir à M Jérôme AUGUSTYNIAK.


Monsieur le Maire fait lecture de la Charte de l'élu local



Charte de l'élu local

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 1111-12 du code général des collectivités territoriales, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L 1111-13 et L 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

- 1 Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- 2 L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3 L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4 L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- 5 Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- 6 L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- 7 Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- 8 L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'imitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.



Charte de l'élu local

- 9 Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
- 10 Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.
- 11 Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.
- 12 Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions prévues par la loi.
- 13 Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
- 14 Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L 1111-13 du code général des collectivités territoriales.

Imprimé par les soins de la collectivité - Ne pas jeter sur la voie publique.

Délibération n°2026/07 : Détermination des taux pour les indemnités de fonction / Approuvée à l'unanimité

Arrondissement : GUERET
Canton : AHUN
Commune de SARDENT
Population au 01/01/2026 : 778

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-20-1

Le montant de l'enveloppe globale autorisé concernant la strate de la population comprise entre 500 et 999 habitants est

Pour le Maire :

- Taux maximal 44,3% de l'indice brut 1027

Pour les Adjointes :

- Taux maximal 11,77% de l'indice brut 1027

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les indemnités de fonction comme suit :

Indemnités allouées :

1 Maire :

M AUGUSTYNIAK Jérôme : taux maximal 44,3% de l'indice brut 1027

1er Adjoint au Maire :

M DUGUET Pierre : taux maximal 11,77% de l'indice brut 1027

2ème Adjointe au Maire :

Mme CADILLON LAPORTE Fanny : taux maximal 11,77% de l'indice brut 1027

3ème Adjoint au Maire :

M CANDORET Jérôme : taux maximal 11,77% de l'indice brut 1027

4ème Adjointe au Maire :

Mme ANGELINI Patricia : taux maximal 11,77% de l'indice brut 1027

Approbation du procès-verbal du 23 février 2026 / Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2026/08 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal / Approuvée à l'unanimité

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 2 500€ (par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, à l'occasion du vote du budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et d'en rendre compte au conseil municipal ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 10 000€/sinistre ;
- 14° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 15° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

16° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions jusqu'à 5 000€ ;

17° De procéder, jusqu'à sans limite au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

18° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

19° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Délibération n°2026/09 : Désignation des délégués pour siéger au sein de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest/ Approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, à la suite du renouvellement des instances délibérantes, il faut désigner 3 délégués pour siéger à la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne les 3 représentants pour siéger au sein de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest :

1. M AUGUSTYNIAK Jérôme Maire (jeromeaugustyniak23mail.com)
2. M DUGUET Pierre 1er Adjoint (murielle.memery@sfr.fr)
3. Mme ANGELINI Patricia 4ème Adjointe au Maire (angel.patricia023gmail.com)

Délibération n°2026/10 : Désignation des délégués pour siéger au SDIC 23 / Approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, à la suite du renouvellement des instances délibérantes, il faut désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au SDIC 23.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne :

- **Déléguée titulaire** : Patricia ANGELINI
- **Déléguée suppléante** : Sandrine CANTHE

Délibération n°2026/11 : Désignation des délégués pour siéger au SDEC 23 / Approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, à la suite du renouvellement des instances délibérantes, il faut désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au SDEC 23.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne :

- **Délégués titulaires** : Jérôme AUGUSTYNIAK et Jérôme CANDORET
- **Délégués suppléants** : Pierre DUGUET et Pierre CHAVASTELON

Délibération n°2026/12 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger à EVOLIS 23 : / Approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, à la suite du renouvellement des instances délibérantes, il faut désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger à EVOLIS 23.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne :

- **Délégué titulaire** : Pierre DUGUET
- **Déléguée suppléante** : Angélique THELIOL

Délibération n°2026/13 : Désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant pour siéger au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour / Approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, à la suite du renouvellement des instances délibérantes, il faut désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour siéger au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne :

- **Délégués titulaires** : Jérôme AUGUSTYNIAK et Fanny CADILLON LAPORTE
- **Délégué suppléant** : David CHASSAGNE

Délibération n°2026/14 : Désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent pour siéger au CNAS / Approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, à la suite du renouvellement des instances délibérantes, il faut désigner 1 délégué élu et 1 délégué agent pour siéger au CNAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne :

- **Déléguée élue** : Christine VINCENT
- **Déléguée agent** : Isabelle FAURY

Délibération n°2026/15 : Désignation d'un correspondant défense / Approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, à la suite du renouvellement des instances délibérantes, il faut désigner un correspondant défense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne :

- **Correspondant défense** : Jérôme AUGUSTYNIAK

Délibération n°2026/16 : Désignation de deux membres pour la commission du conseil d'école Georges Mercier / Approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, à la suite du renouvellement des instances délibérantes, il faut désigner 2 représentants pour siéger à la commission du conseil d'école Georges Mercier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne :

- **2 représentantes** : Christine VINCENT et Emmanuelle BELINGER

Délibération n°2026/17 : Désignation des membres pour la commission d'appel d'offres CAO / Approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, à la suite du renouvellement des instances délibérantes, il faut désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour siéger à la commission d'appel d'offre, monsieur le Maire est membre de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants :

Titulaires :

Mme Fanny CADILLON LAPORTE
M Christian GAUTHIER
M Jérôme CANDORET

Suppléants :

Mme Sandrine CANTHE
M Pierre CHAVASTELON
M Cédric COURAUD

Délibération n°2026/18 : Désignation des membres pour la commission de délégation de service public (DSP) / Approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire précise suivant l'article L.1414-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) la composition de la CDSP pour une commune de moins de 3 500 habitants est composée par le maire, Président, et par trois membres du conseil municipal. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide de voter à main levée, à la suite de l'élection ont été élus :
- **Candidats titulaires** : Jérôme CANDORET, Christian GAUTHIER, David CHASSAGNE
- **Candidats suppléants** : Patricia ANGELINI, Sandrine CANTHE, Pierre DUGUET

Délibération désignant des délégués pour la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) / Ajournée

Délibération n°2026/19 : Désignation d'un délégué titulaire pour siéger à l'Association de Soutien à Domicile du Donzeil / Approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, à la suite du renouvellement des instances délibérantes, il faut désigner 1 délégué titulaire pour siéger à l'Association de Soutien à Domicile du Donzeil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne :

- **Déléguée titulaire** : Christine VINCENT

Délibération n°2026/20 : Désignation d'un membre pour la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune / Approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, à la suite du renouvellement des instances délibérantes, il faut désigner un membre du conseil municipal pour siéger à la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne 1 délégué titulaire :

M Christian GAUTHIER (christian.gauthier59@orange.fr)
13 Villevégoux
23250 SARDENT

Délibération désignant un référent pour le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes / Ajournée

Délibération n°2026/21 : Désignation d'un référent pour la sécurité routière / Approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, à la suite du renouvellement des instances délibérantes, il faut désigner 1 référent pour la sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne :

- M Jérôme AUGUSTYNIAK

Délibération n°2026/22 : Constitution des commissions communales / Approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, à la suite du renouvellement des instances délibérantes, il soumet de mettre en place des commissions communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de créer ces commissions communales :

Commission Travaux, Bâtiment, Voirie, Espace Public

M Jérôme CANDORET
M Christian GAUTHIER
M Cédric COURAUD
M Guillaume RANQUET
M Pierre CHAVASTELON

Commission Enfance, Jeunesse

M Pierre DUGUET
Mme Angélique THELIOL
Mme Sandrine CANTHE
Mme Emmanuelle BELINGER
Mme Christine VINCENT

Commission Culture, Vie Associative, et Communication

Mme Patricia ANGELINI
M Guillaume RANQUET
M Pierre CHAVASTELON
Mme Sandrine CANTHE
Mme Sandra TERRACOL
Mme Emmanuelle BELINGER

Commission Environnement, Développement Durable, Assainissement, Aménagement, Agriculture, Chemins Ruraux, Services Publics, Tourisme

Mme Fanny LAPORTE-CADILLON
M Cédric COURAUD
M Christian GAUTHIER
Mme Angélique THELIOL
M David CHASSAGNE
M Pierre CHAVASTELON

Commission Action sociale (Le Maire est membre de droit et ensuite il désignera par arrêté 4 représentants au sein de la population)

4 délégués titulaires

M Pierre DUGUET (1er Adjoint)
M Christian GAUTHIER (conseiller municipal)
Mme Sandra TERRACOL (conseillère municipale)
Mme Christine VINCENT (conseillère municipale)

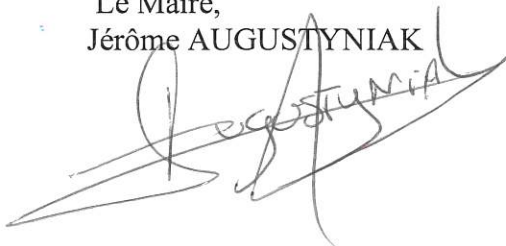
Délibération désignant un référent déontologue / Ajournée

Questions diverses / Néant

M. Le Maire a pris la parole afin de remercier le conseil municipal nouvellement constitué.

La séance s'est levée à 20h00.

Le Maire,
Jérôme AUGUSTYNIAK



La secrétaire de séance,
Angélique THELIOL

